

Image not found or type unknown



En cas de mariage à l'étranger

Par **defoiM**, le **24/09/2015** à **11:17**

Bonjour,

Pour des besoins d'une étude, je souhaiterais savoir ceci : lorsqu'on vit dans un autre pays européen et que l'on s'y marie et qu'ensuite on divorce sans avoir déclaré cet état de fait en France, que se passe t-il quand on y retourne ? Est-on toujours considéré comme célibataire ? ou faut il au retour déclarer ces situations (mariage+divorce) ?

Question un peu confuse mais j'espère que vous lecteurs vous comprenez ce que je veux dire [smile9].

Mille fois merci d'avance pour vos retours